

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
98 BD CHAMPLAIN  
LE 16 MARS 2006**

JCB/CB  
APM 06/0234

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise PAPIN, sise 7 rue le Clergeau - 17600 CORME ROYAL, en date du 10 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise PAPIN est autorisée à stationner un camion semi-remorque et deux camion de 10 tonnes, 98 bd Champlain le jeudi 16 mars 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°94 au n°102 bd Champlain aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 13 mars 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 Mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT